

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024_4 – OBJET : Convention pour la mise à disposition d'une parcelle communale au profit de Monsieur Samuel Habert

Le Maire de la commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME que dans le cadre de la politique globale Biodiversité portée par la commune qui vise à préserver et mieux prendre en compte la biodiversité sur le territoire communal, il apparaît opportun de favoriser l'installation de ruches sur son territoire en partenariat avec des apiculteurs.

INFORME que Monsieur Samuel Habert, demeurant La Bonnechère 04870 Saint Michel L'Observatoire, dont la société est immatriculée au n° SIRET 489 357 764 00013, sollicite la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée n° AO 2377, située au vallon de Ronco, pour y installer un rucher,

DECIDE de signer avec Monsieur Lawrence Davie une convention pour la mise à disposition de la parcelle précitée pour une durée d'un an à compter de sa signature.

En contrepartie, le preneur fournira 12kgs de miel au bénéfice de la Cuisine Centrale. Les pots devront être étiquetés de sa provenance et de la Date de Durabilité Minimale. Ils seront remis au Service Technique contre récépissé.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 25 janvier 2024.

Pour le Maire empêché,



Joël YERPEZ
Le 1^{er} Adjoint